

Agir maintenant pour la sécurité des Québécoises et Québécois...

Les accidents de la route provoquent chaque année un nombre trop élevé de drames humains. Les statistiques révèlent que 80% des accidents de la route mettent en cause le comportement humain et pourraient être évités. Pour votre sécurité et celle de votre famille, le gouvernement met en place six actions prioritaires.



La ministre des Transports,
Julie Boulet

Actions prioritaires

1. Mesures plus sévères pour contrer la vitesse excessive.
2. Mesures plus sévères pour contrer l'alcool au volant.
3. Projet pilote de radars photographiques et de caméras aux feux rouges à certains endroits.
4. Interdiction pour le conducteur d'utiliser un téléphone cellulaire (combiné) au volant d'un véhicule en mouvement.
5. Introduction des limiteurs de vitesse à 105 km/h pour les camions lourds.
6. Obligation pour les nouveaux conducteurs de suivre un cours de conduite et introduction de nouvelles mesures d'accès graduel au permis de conduire.

Ces mesures entreront en vigueur progressivement au cours de 2007-2008.



On est tous responsables de sa conduite !

Québec

Agir maintenant pour la sécurité des Québécoises et Québécois...

Recommandations de la TQSR*

Situation actuelle

Actions gouvernementales prioritaires

1.

Vitesse

Introduire des sanctions plus sévères pour les grands excès de vitesse et la récidive.

Les infractions pour vitesse sont sanctionnées par une amende et des points d'inaptitude qui augmentent de manière linéaire en fonction de la gravité de l'excès de vitesse commis.

PÉNALITÉS PRÉVUES POUR UNE INFRACTION EN MATIÈRE DE VITESSE

Excès de vitesse :	Points	Amende
de 11 à 20 km/h	1	35 \$ à 55 \$
de 21 à 30 km/h	2	75 \$ à 105 \$
de 31 à 45 km/h	3	135 \$ à 195 \$
de 46 à 60 km/h	5	240 \$ à 315 \$
de 61 à 80 km/h	7	375 \$ à 495 \$
de 81 à 100 km/h	9	495 \$ à 615 \$
de 101 à 120 km/h	12	615 \$ à 735 \$
de 121 km/h ou plus	15 ou plus	735 \$ ou plus

- Introduire la notion de grands excès de vitesse :
 - dans les zones de 30 et 50 km/h, par un dépassement de 40 km/h de la vitesse permise;
 - dans les zones de 70 et 90 km/h, par un dépassement de 50 km/h de la vitesse permise;
 - dans une zone de 100 km/h, par un dépassement de 60 km/h de la vitesse permise.

- Pour ces grands excès de vitesse :
 - doubler le montant de l'amende et le nombre de points d'inaptitude;
 - suspendre immédiatement le permis de conduire pour une durée de 7 jours et, dans les cas de récidive, pour 30 jours.

Exemple :

Un conducteur circulant à une vitesse de 96 km/h dans une zone de 50 km/h se verrait imposer le double de l'amende actuelle, soit 480 \$, et le double des points d'inaptitude seront inscrits à son dossier de conducteur, soit 10 points. Son permis serait également suspendu sur-le-champ pour 7 jours.

2.

Alcool

Accroître la sévérité des sanctions liées à la conduite avec les capacités affaiblies.

Dans le cas d'une infraction pour conduite avec une alcoolémie supérieure à 0,08 ou pour refus de donner un échantillon d'haleine, le permis de conduire est suspendu sur-le-champ pour une période de 30 jours, s'il s'agit d'une première infraction, et de 90 jours, s'il s'agit d'une deuxième infraction ou plus au cours des dix dernières années.

Les sanctions prévues au Code de la sécurité routière pour une personne coupable d'une infraction au Code criminel au regard de la conduite avec les capacités affaiblies sont :

Première sanction

- Révocation du permis pour 1 an.
- Programme *Alcofrein* obligatoire.
- Évaluation sommaire afin de déterminer si le comportement est compatible avec la conduite sécuritaire d'un véhicule.
- Si l'évaluation sommaire est non favorable :
 - évaluation complète;
 - antidémarrure obligatoire pour 1 an.

Deuxième sanction

- Révocation du permis pour 3 ans.
 - Évaluation complète.
 - Antidémarrure obligatoire pour 2 ans.
- #### Troisième sanction et les suivantes
- Révocation du permis pour 5 ans.
 - Évaluation complète.
 - Antidémarrure obligatoire pour 3 ans.

Accroître les sanctions liées à la commission d'une infraction pour conduite avec une alcoolémie supérieure à 0,08 ou pour refus de donner un échantillon d'haleine :

- augmenter de 30 à 90 jours la suspension immédiate du permis de conduire dans le cas d'une première infraction.
 - Dans le cas d'une récidive, le véhicule sera saisi pour une période de 30 jours.
- Introduire des sanctions particulières pour les conducteurs interceptés en ayant une alcoolémie supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang :
- lors d'une première offense, appliquer les sanctions prévues pour les récidivistes;
 - saisie du véhicule pour une période de 30 jours;
 - pour une première récidive, appliquer les sanctions relatives à une troisième sanction;

- pour une deuxième récidive et les subséquentes, rendre obligatoire l'antidémarrure à vie.
- Introduire une suspension de 24 heures du permis de conduire pour des alcoolémies se situant entre 0,05 et 0,08 en s'inspirant de ce qui se fait dans les autres administrations canadiennes.

Antidémarrure :

Le programme antidémarrure administré par la SAAQ sera accessible aux citoyens sur une base volontaire.

Des démarches sont entreprises afin de rendre possibles l'acquisition et l'installation d'un tel appareil sans être soumis au programme de la SAAQ.

3.

Nouvelles technologies

Mettre en place des projets pilotes sur le radar photographique et la caméra au feu rouge qui tiendront compte des modalités qui seront développées en partenariat pour s'assurer que leur mise en œuvre considère l'ensemble des enjeux et préoccupations soulevés par les membres de la TQSR.

Plus de 70 administrations ont un système de radars photographiques ou de caméras aux feux rouges, comme la France, l'Australie, la Belgique, le Royaume-Uni et certains États américains. Dans tous les cas, des améliorations notables du bilan routier ont été constatées.

Au Canada, toutes les provinces à l'ouest du Québec ont autorisé l'un ou l'autre de ces systèmes. L'un ou l'autre de ces systèmes sont en fonction notamment à Calgary, Edmonton, Toronto, Ottawa, Winnipeg et Regina.

Mettre en place des projets pilotes sur les radars photographiques et les caméras aux feux rouges. Pour ce faire, mandater les sous-ministres des Transports et de la Sécurité publique, en collaboration avec leur collègue de la Justice, afin de créer dès maintenant un groupe de travail pour établir en partenariat les modalités de mise en œuvre qui tiendront compte de l'ensemble des enjeux et préoccupations soulevés par les membres de la TQSR.

- Les sites d'implantation prévus sont les endroits où les accidents sont attribuables à la vitesse ou au non-respect des feux rouges.
- Les sites seront déterminés au terme d'un processus de sélection rigoureux, en partenariat avec les acteurs concernés.

- Les sommes nettes provenant des contraventions seront réinvesties dans des mesures de sécurité routière et en soutien aux organismes d'aide aux victimes de la route.
- Les sites visés seront présignalés. Deux panneaux de signalisation seront installés à l'approche des radars photographiques et des caméras aux feux rouges pour informer les conducteurs de leur présence et éviter les pièges. Les distances d'installation de ces panneaux seront adaptées aux caractéristiques des sites et aux vitesses affichées. Par exemple, sur une route où la vitesse affichée est 90 km/h en terrain plat, un premier panneau sera installé à 1 000 m du radar photographique ou de la caméra, et un deuxième panneau à 200 m. L'emplacement des radars photographiques et des caméras aux feux rouges sera disponible sur Internet.

- Une campagne de communication expliquera les enjeux liés à l'utilisation de ces technologies. Le groupe de travail devra faire rapport à la ministre à l'automne 2007.

Nombre de sites : 3 sites de radars photographiques et 2 intersections où des caméras seront installées aux feux rouges sont prévus dans chacune des trois régions pilotes. Ces 15 sites seront annoncés avant la fin de l'année 2007.

Durée : les projets pilotes auront une durée de 18 mois et seront révisés par l'Assemblée nationale après 12 mois.

4.

Accès graduel à la conduite

Renforcer les règles d'accès graduel à la conduite en préservant la mobilité des nouveaux conducteurs, mais en étant plus sévère à l'égard des conducteurs fautifs.

Le régime actuel comporte deux étapes, soit la détention d'un permis d'apprenti conducteur d'une durée de 12 mois (8 mois si l'apprenti a réussi un cours de conduite), et la détention d'un permis probatoire d'une durée maximale de 2 ans pour les moins de 25 ans. Le titulaire d'un permis d'apprenti doit être accompagné.

De plus, le titulaire du permis d'apprenti ou du permis probatoire est soumis au zéro alcool et à une limite de 4 points d'inaptitude. La suspension du permis est toujours de 3 mois lorsque la personne a atteint 4 points d'inaptitude.

- Renforcer les règles d'accès graduel à la conduite :
- en allongeant les délais de reprise aux examens théoriques et pratiques (passer de 7 jours et 21 jours à 28 jours);
 - en étendant le permis probatoire aux personnes de 25 ans et plus;
 - en introduisant le cours de conduite obligatoire, qui devra être revu de façon substantielle;

- en imposant une période de détention du permis de l'apprenti conducteur de 12 mois pour tous;
- en introduisant une phase intermédiaire après le permis probatoire pour les moins de 25 ans (8 points d'inaptitude jusqu'à 23 ans; 12 points jusqu'à 25 ans);
- en introduisant une notion de récidive pour la sanction de 4 points d'inaptitude (suspension de 3, 6 et 12 mois).

5.

Cellulaire au volant

Favoriser l'introduction d'une nouvelle législation visant à contrôler l'usage du cellulaire au volant.

Au Canada, seule la province de Terre-Neuve-et-Labrador interdit le cellulaire (combiné). Pour l'ensemble des quelque 50 administrations dans le monde qui ont

légiféré sur l'usage du cellulaire dans une voiture en mouvement, la quasi-totalité a interdit le combiné seulement.

- Interdire l'usage du téléphone cellulaire (combiné) au volant d'un véhicule en mouvement (3 points d'inaptitude et une amende de 80 \$ à 100 \$).
- Tenir compte des préoccupations soulevées par les membres de la TQSR.

- Le rapport d'accident sera modifié afin de permettre de colliger des données sur les accidents dans lesquels un cellulaire peut être en cause.

6.

Véhicules lourds

(limiteurs de vitesse)

Appuyer les actions de la Table de concertation gouvernement-industrie sur la sécurité des véhicules lourds. Rendre obligatoires les limiteurs de vitesse sur tous les camions, ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.

Le secteur du transport par véhicule lourd s'est pris en main de façon efficace, particulièrement depuis 1998, et a déjà introduit plusieurs innovations. En 1998, le Québec s'est doté d'une loi encadrant les entreprises de transport routier afin de suivre leur comportement et de sanctionner les gestes non sécuritaires. Le contrôle routier a été accru et plusieurs réglementations ont été renforcées (matières dangereuses, nombre d'heures de conduite, arrimage des charges, etc.).

Depuis cette date, on a observé une diminution du nombre de décès dans les accidents impliquant des véhicules lourds, mais ceux-ci demeurent impliqués dans environ 20 % des accidents mortels.

Plusieurs recommandations intéressantes proviennent de l'action concertée réalisée au cours des dernières années entre l'industrie et le gouvernement, notamment celles visant à mettre en place des mécanismes de suivi des conducteurs, comme il en existe déjà pour les propriétaires et exploitants, ainsi qu'un programme de reconnaissance de l'excellence des conducteurs et des entreprises. D'autres recommandations visent à favoriser diverses innovations technologiques, dont les limiteurs de vitesse (à la suite d'une proposition de l'industrie canadienne du camionnage dont l'Association du camionnage du Québec fait partie).

En conformité avec le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec :

- déposer une disposition législative à l'automne 2007, qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions lourds ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.

En plus des bénéfices appréciables sur le plan de la sécurité routière, cette mesure aura des avantages sur le plan environnemental. En ce qui concerne l'application de cette mesure pour les autocars, les discussions se poursuivent avec l'industrie et avec les autres provinces.

* Table québécoise de la sécurité routière